



84240

Tél : 04 90 09 83 79

Fax : 04 90 09 96 12

mairie@ansouis.fr

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 12 décembre 2024

Procès-Verbal

Etaient présents : Géraud de Sabran-Pontevès, Rossoline Adrian, Mickaël Cavalier, Mylène Garcin, Denis Verkin, Juliet Schlunke, Christian Gros, Thierry Florès, Martine Clément

Excusés : Claudine Amourdedieu-Ollier (pouvoir à Géraud de Sabran-Pontevès), Gilles Pons (pouvoir à Mylène Garcin), Christian Sola (pouvoir à Rossoline Adrian), Sophie Allemand, Maria Isabel Marincola.

Secrétaire : Rossoline Adrian

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

I. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 novembre 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal.

Madame Mylène Garcin fait remarquer qu'une erreur s'est glissée dans la décision concernant la cession de la salle des expositions Rue du petit portail où son nom apparaît et dans les votes « pour » et dans les « abstentions ». Elle s'est bien abstenue.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

II. URBANISME : Autorisations d'occupation du sol

Monsieur le Maire donne lecture des autorisations d'urbanisme délivrées depuis la précédente réunion :

Demandeur	Adresse	Type de dossier	Type de travaux	Décision	Date
ANSOUIS IMMOBILIER	19 Rue du Buis	Permis de construire	Rénovation d'une remise en maison d'habitation et modification légère des façades nord et sud	Favorable	26/11/2024
RICARD Julie	1710 RD 56	Déclaration préalable	Division foncière	Favorable	26/11/2024
MAIRIE ANSOUIS	Coignet	Permis de construire + Autorisation de Travaux	Création d'une halle de plein vent, avec esplanade, escalier et ascenseur, sanitaire public et local de stockage municipal	Favorable	29/11/2024
MATTEI Michel	339 Chemin de Praderet	Permis de construire	Modification accès, démolition d'un cabanon, suppression d'un garage prévu au PC initial, toiture et suppression volets	Favorable	06/12/2024

III. FINANCES : Cession d'une partie de la parcelle E359 Rue de la carrière

Par délibération du 15 février 2024, le conseil municipal s'est prononcé sur la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle E 359 d'une contenance de 304 m². En effet, cette parcelle faisait initialement partie de la voirie communale n° 121, rue de la carrière, mais n'est plus affectée à cet usage depuis de nombreuses décennies.

Ce terrain nu, de forme assez régulière, constitue une opportunité pour la commune de voir s'y édifier un logement neuf, bien qui fait défaut dans le cœur du village.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de céder cette parcelle de 304m², propriété de la commune.

Une proposition de vente a été adressée au locataire actuel qui n'a pas donné suite.

Il est donc proposé de vendre cette parcelle via les services d'une agence immobilière.

L'identité de l'acquéreur et le prix seront validés lors d'un prochain conseil municipal.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

IV. FINANCES : Subvention à l'association théâtrale La Naïve : Spectacle « Les Dieux du stade »

La Compagnie théâtrale « La Naïve », organise le vendredi 16 mai 2025 à 18h00, un spectacle intitulé « Les Dieux du stade » à l'attention du grand public. Pour ce faire, la commune met à disposition la salle des associations.

Une convention doit être signée entre la commune et la Compagnie « La Naïve ». Elle prévoit notamment une participation de la commune à hauteur de 800,00 €.

Une somme non affectée a été provisionnée au budget 2024 ; chapitre 65748 « subventions aux associations ». Il est proposé de verser une somme de 800 € au titre de subvention pour cette manifestation.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

V. FINANCES : Subvention à l'association « Les Pitchouns d'Ansouis »

L'association Les Pitchouns d'Ansouis a pour objet de regrouper les parents d'élève de l'école d'Ansouis et d'organiser diverses manifestations tout au long de l'année. Elle fonctionne au profit des enfants grâce au concours de parents bénévoles.

Pour boucler le budget du loto de fin d'année, l'association sollicite la mairie pour obtenir une subvention de 300,00 €. Une somme non affectée a été provisionnée au budget 2024 ; chapitre 65748 « subventions aux associations ». Il est proposé de verser une somme de 300 € au titre de subvention pour cette manifestation.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

VI. RESSOURCES HUMAINES : Protection Sociale Complémentaire : Convention Prévoyance

Le décret du 20 avril 2022 acte, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'obligation pour les employeurs publics de financer la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels en matière de Prévoyance.

Le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84) a mis en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion. A la suite d'une procédure de marché, le groupement RELYENS s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Il revient donc maintenant au conseil de se prononcer sur :

- L'approbation et l'adhésion à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « prévoyance » à compter du 01 janvier 2025,
- Le montant et le versement de la participation financière de la Commune à hauteur de 50% du montant de la cotisation par mois et par agent qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG84,
- Le versement des frais de gestion au CDG84 d'un montant de 200€/an,

Décision : Approuvé à l'unanimité

VII. RESSOURCES HUMAINES : Désignation du référent déontologue des élus suite à l'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG 84

Le 31 août 2023, la commune a délibéré pour désigner le référent déontologue des élus et adhérer à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84). Or, le 25 novembre 2024, le CDG84 a fait savoir à la commune qu'à la demande de la Préfecture en date du 11 octobre 2024, les délibérations mentionnant les référents déontologues devaient nécessairement faire apparaître leur nom et qualité.

Par conséquent, la convention-type mise en place par délibération du CDG84 le 22 juin 2023 doit être modifiée, en ce sens il convient de préciser les noms et qualités des référents déontologues :

- Monsieur Philippe PERETTI, magistrat administratif ;
- Madame Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d'Etat en retraite.

Monsieur le Maire présente un avenant prenant en compte les modifications demandées.

Il s'engage à demander un rapport annuel d'activité au CDG 84.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

VIII. COTELUB : Changement de dénomination de la communauté de communes

Par délibération du 31 octobre 2024, le conseil communautaire a voté le changement de dénomination de la « Communauté Territoriale Sud Luberon » en « Communauté de Communes Sud Luberon ». Ce changement de dénomination implique un changement des statuts de la collectivité. Afin que le Préfet de Vaucluse arrête les nouveaux statuts de la collectivité, chaque commune membre doit se prononcer dans les 3 mois sur ce changement de dénomination.

Il est donc proposé d'approuver le changement de dénomination de la « Communauté Territoriale Sud Luberon » en « Communauté de Communes Sud Luberon » ainsi que la modification des statuts afférente.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

IX. PARC DU LUBERON : Soutien aux aménités rurales : Reversement au Parc

Dans le cadre de la politique de soutien aux aménités rurales, l'Etat a versé à la commune d'Ansouis une dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (DSCAR) d'un montant de 10 166,00 € pour l'année 2024. Lors du Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Luberon du 24 septembre 2024, une délibération a été adoptée à la majorité afin que les communes adhérentes au Parc lui reversent une somme équivalente à 20% de la dotation perçue. Dans ces conditions, il est proposé que la commune d'Ansouis reverse au Parc la somme de 2 033,00 € afin de participer au financement d'actions menées notamment dans les domaines suivants :

- Education et sensibilisation à l'environnement,
- Projet de conservation du patrimoine culturel et naturel,
- Innovation et adaptation au changement climatique.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

DECISION DU MAIRE

24.14 Convention avec le Centre de Gestion 84 relative au classement des archives : Evaluation du coût de la mission d'archivage et demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire fait le récapitulatif du produit des impôts perçus pour les années 2022, 2023 et 2024

	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	81 579 €	107 637 €	118 165 €
Majoration de la TH sur les résidences secondaires	-----	-----	5 390 €
Taxe foncière sur propriétés bâties	528 713 €	571 063 €	603 945 €
Taxe foncière sur propriétés non bâties	53 638 €	57 680 €	59 737 €
Effet du coefficient correcteur	47 972 €	51 814 €	54 798 €

Madame Mylène Garcin annonce le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 19 décembre 2024. A l'ordre du jour, le vote du budget de la communauté de commune 2025. Un budget rectificatif sera présenté en avril 2025. Monsieur le Maire, qui ne pourra pas être présent donnera son pouvoir à Madame Mylène Garcin.

Monsieur Denis Verkin : fait le point sur la réunion du 10 octobre 2024 de présentation du Règlement Départemental De Défense Extérieure Contre l'Incendie et de l'évolution de l'application Hydraulic V2.

Il rappelle que l'ensemble des Points d'Eau d'Incendie (PEI), doit être contrôlé tous les deux ans, en alternance annuelle mairie/SDIS84 et que la mise à jour de la base de données Hydraulic doit être faite immédiatement après le contrôle.

Il souligne aussi qu'il est de la responsabilité du maire de mettre à disposition des points d'eau pour et avant la construction des nouvelles habitations ou la délivrance de permis de construire.

Monsieur Mickaël Cavalier demande s'il est possible d'utiliser la salle du conseil le 18 janvier 2025 à 15h00 pour l'association des anciens combattants

Monsieur le Maire présente les excellents résultats comparatifs entre 2023 et 2024 des interventions de la gendarmerie sur la commune d'Ansouis.

La séance est levée à 19h45

Géraud de Sabran-Pontevès
Maire d'Ansouis

Rosoline Adrian
Conseillère municipale
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, corresponding to the name Rosoline Adrian.

